

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 297

présenté par
M. Launay, M. Brottes, M. Ducout, Mme Geneviève Gaillard, M. Peiro, M. Gaubert, M. Gouriou,
M. Dumas, Mme Darciaux, M. Boisserie, M. Christian Paul, M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 11

Dans l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :« ou à proximité immédiate d'une zone »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'interdiction de détenir et stocker des engins de pêche à proximité des zones où la pêche de certaines espèces est interdite.